



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 5 juin 2026

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 24

Qui ont pris au vote : 28

L'an deux mille vingt-six et le cinq du mois juin de à 18 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle du Conseil en mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, maire.

Etaients présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Mirielle CORTE, Mme Elisabeth MASSARDIER, Mme Marie Antoinette BENESIU, M. Jacques SABATIER, Mme Christine BEAULIEU, M. Jean-Michel TIRABASSI, M. Alain ZYPINOGLU, Mme Valérie WILLEMART, Mme Judith AGOPIAN BESSE, M. Eduard VINCENT, M. François VILLAESCUSA, Mme Aurélie GHIGHI, Mme Pascale BISCAY, Mme Nathalie MRAKIC, Mme Valérie MASSON CROUZET, M. Philippe PELEYROL, M. Jean-Charles VARGAS.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Christelle BURRIAT à M. Jean-Louis LABOURAYRE

Mme Julie SAVI à M. Anthony BICCHIERAI

M. Thomas ARDUIN à M. Maxime MARCHAND

Mme Laura ESENTATO à Mme Nathalie MRAKIC

Absents :

M. Gaëtan LEROY

A été nommé secrétaire : M. François VILLAESCUSA

DELIBERATION N° 2026-06-01

Nomenclature ACTES 5.1

Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code électoral,

VU le décret n°2026-30 du 2 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU la circulaire ministérielle n°INTP2611651C du 6 mai 2026,

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2026 portant indication du nombre des délégués et des suppléants à désigner et à élire en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026.

CONSIDERANT que conformément au décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le conseil municipal doit désigner, le vendredi 5 juin 2026, ses délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026.

Monsieur le maire indique que le bureau électoral est présidé par ses soins et est composé des deux membres du conseil municipal les plus âgés et des deux conseillers municipaux les plus jeunes à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Madame Mireille CORTE
- Monsieur Jean-Louis LABOURAYRE
- Madame Aurélie GHIGHI
- Monsieur Anthony BICCHIERAI

Avant l'ouverture du scrutin, monsieur le maire constate que 3 listes de candidats ont été déposées.

Monsieur le maire donne lecture des trois listes présentées par les candidats :

Liste A : Maxime MARCHAND « SAUSSET REUNI »

Liste B : Valérie MASSON CROUZET « ENSEMBLE PRESERVONS SAUSSET »

Liste C : Jean-Charles VARGAS « UNIS POUR NOTRE VILLAGE »

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote. En application de l'article R.133 du code électoral, le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- **Nombre de bulletins : 28**
- **Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0**
- **Nombre de suffrage exprimés : 28**

Nombre de voix obtenues par chacune des listes :

Liste A « SAUSSET REUNI » : 22 voix

Liste B « ENSEMBLE PRESERVONS SAUSSET » : 4 voix

Liste C « UNIS POUR NOTRE VILLAGE » 2 voix

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

Répartition des sièges de délégués :

Liste A « SAUSSET REUNI » : **12** sièges

Liste B « ENSEMBLE PRESERVONS SAUSSET » **2** sièges

Liste C « UNIS POUR NOTRE VILLAGE » **1** siège

Répartition des sièges de suppléants :

Liste A « SAUSSET REUNI » : **5** sièges

Liste B « ENSEMBLE PRESERVONS SAUSSET » **0** siège

Liste C « UNIS POUR NOTRE VILLAGE » **0** siège

Sont proclamés élus

Délégués titulaires :

- 1- Maxime MARCHAND
- 2- Christelle BURRIAT
- 3- Jean-Louis LABOURAYRE
- 4- Elisabeth MARAINI
- 5- Serge AMBAN
- 6- Julie SAVI
- 7- Anthony BICCHIERAI
- 8- Mireille CORTE
- 9- Stéphane DETRAY
- 10- Christine BEAULIEU
- 11- Jacques SABATIER

- 12- Judith AGOPIAN BESSE
- 13- Valérie MASSON CROUZET
- 14- Gaëtan LEROY
- 15- Jean-Charles VARGAS

Délégués suppléants :

- 1- Thomas ARDUIN
- 2- Marie Antoinette BENESIU
- 3- Jean-Michel TIRABASSI
- 4- Valérie WILLEMART
- 5- Alain ZYPINOGLU



Le Maire,
Maxime MARCHAND



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de SAUSSET LES PINS

DELIBERATION N° 2026-06-01

Objet :

Rapporteur : Monsieur le maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le maire rappelle qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants (art. R142 du code électoral).

Monsieur le maire précise que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent pas être élus délégués ou suppléants (art ; L.287, L.445 et L.556 du code électoral).

Monsieur le maire rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Conformément aux articles L.284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire **15 délégués et 5 suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Il convient de souligner que les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membres du collège électoral sénatorial ni participer à l'élection des délégués et des suppléants.

Le procès-verbal, annexé de la feuille de proclamation, de désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs sont renseignés, signés par les membres du bureau et transmis sans délai à la préfecture.